

Que couvre APS ?

Un facilitateur pour toutes les personnes morales disposant d'un numéro SIRET

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des entreprises (et aux associations dès fin 2015). Il vise en priorité à faciliter la constitution des dossiers de demande pour les TPE et PME, pour lesquelles l'accès aux aides publiques présente encore trop de contraintes techniques et administratives.

Quelles aides sont concernées ?

Le périmètre d'APS sera déterminé par les organismes publics pilotes. Les dispositifs simplifiés seront identifiés par le logo APS sur les sites de chaque partenaire. Une attention particulière sera portée par les organismes publics à la simplification des procédures d'appel à projets, aux aides à l'innovation, à l'export et aux investissements productifs des entreprises.

Quelles informations sont échangées ?

Les informations administratives prises en charge par le nouveau service concernent en particulier les informations d'identité, les documents administratifs relatifs aux situations fiscale et sociale et les informations contenues dans les documents fiscaux.

Calendrier

Depuis novembre 2014 : expérimentation.

2015 : déploiement progressif auprès des services de l'État, des organismes publics et des collectivités locales. Dispositif étendu aux associations fin 2015.

Les partenaires

Plusieurs administrations de l'État, opérateurs publics et collectivités locales ont participé à la phase expérimentale. L'élaboration du dispositif associe étroitement des chefs d'entreprise et des organisations professionnelles sur les principes de co-construction avec les acteurs et les partenaires.

Un dispositif du programme
"Dites-le-nous une fois"



Aide publique simplifiée :
un nouveau service
pour les entreprises et les opérateurs
d'aides publiques

Toute l'actualité du SGMAP sur
modernisation.gouv.fr

Secrétariat général
pour la modernisation de l'action publique
Télédoc 817 – 64, allée de Bercy
75572 Paris Cedex 12

SGMAP - Janvier 2015





APS, l'aide publique simplifiée

Aide publique simplifiée (APS) est un programme du dispositif « Dites-le-nous une fois ». Il permet aux entreprises de solliciter une aide publique en fournissant uniquement leur numéro SIRET.

Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées. Grâce à APS, l'organisme public récupérera les informations administratives nécessaires directement auprès des administrations concernées.

Moins de démarches administratives pour les entreprises

- > accès facilité pour les TPE et PME
- > des informations sûres et à jour pour les opérateurs d'aides publiques
- > plus efficace, plus rapide, sécurisé

Entreprises

Un dépôt de dossier simplifié et allégé pour les entreprises

Le numéro SIRET, seule information à donner

Pour toute demande effectuée auprès des partenaires APS – services de l'État, organismes publics, collectivités locales –, l'entreprise fournit pour seule information administrative son numéro SIRET.

Le dispositif APS se charge de récupérer auprès des administrations les informations habituellement demandées (attestation fiscale, sociale, liasse fiscale...). APS génère ainsi pour l'entreprise un gain de temps considérable : elle n'a plus qu'à joindre les informations relatives à son projet.

La confiance a priori

En demandant une subvention auprès d'un opérateur proposant le service APS, l'entreprise fournit une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives administratives.



Opérateurs d'aides publiques

Le service permet aux opérateurs publics d'amplifier leur stratégie de dématérialisation et de faciliter l'accès de leurs utilisateurs à leurs aides.

Un service facile à mettre en œuvre

Les opérateurs d'aides publiques ajoutent à leur service en ligne ou sur leur dossier papier l'option « Demander une aide publique simplement ». En obtenant ainsi l'accord préalable de l'entreprise, le service instructeur sera en mesure d'interroger les sources d'informations publiques officielles.

Un accès aux informations administratives et une sécurité juridique

Un accès sécurisé permet aux opérateurs d'aides publiques d'obtenir les informations confidentielles concernant les entreprises ayant fait une demande via le dispositif APS. Les informations transmises par APS sont issues des sources authentiques et à jour des administrations. Le service garantit ainsi une meilleure fiabilité et sécurité des données.

Sécurité

Simplification

Rapidité

Innovation

Performance

Confiance

Bénéfice

Efficacité